Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 022-212200687-20260210-2026_04-DE

Arrondissement de SAINT-BRIEUC
Commune de GRACE-UZEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 FÉVRIER 2026

Date de la convocation : 04/02/2026
Date d'affichage : 04/02/2026
NOMBRE DE CONSEILLERS :
Afférents au Conseil Municipal : 10
En exercice : 10
Ayant pris part à la délibération : 09

L'an deux mil vingt six, le dix du mois de février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François HINDRÉ, Maire.

Présents : F.HINDRÉ - A.LUCAS - P.THOMAS – N.THOMAS - S.LE MÉE - M.PINÇON - A.DAVID - S.ABRAHAM

Absents excusés : S.GILLOT donne pouvoir à F.HINDRÉ- J.M VIDELOT

Monsieur Miguel PINÇON a été désigné comme secrétaire de séance.

2026-04 : APPROBATION DE L'AVENANT N°4 RELATIF AU MARCHÉ DE LA STATION DE STATION DE PATAUTIVY-DÉDUCTION DU COUT LIÉ A L'ACHAT D'EAU

VU le Code de la commande publique ;
VU le marché public relatif à station de Patautivy, notifié le 27/06/2024 conclu avec l'entreprise OTV Services pour un montant initial de 445 881.00 € HT ;
VU les avenants précédents 1 à 3 portant le marché à un montant de 503 904.30 € HT ;
CONSIDÉRANT le retard constaté dans la mise en service de la station imputable à l'entreprise titulaire du marché ;
CONSIDÉRANT que ce retard a rendu nécessaire l'achat d'eau afin d'assurer la continuité du service ;
CONSIDÉRANT que le coût de cet achat d'eau s'élève à **16 728 € HT** et qu'il convient, conformément aux stipulations contractuelles, de le prendre en charge par l'entreprise ;
CONSIDÉRANT que cette somme doit être déduite du montant du marché par voie d'avenant ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- Article 1 : D'approuver l'avenant n°4 prévoyant la déduction du coût d'achat d'eau d'un montant de 16 728 € HT, mis à la charge de l'entreprise OTV Services
- Article 2 : De fixer le nouveau montant du marché à **487 176,30 € HT** après prise en compte de cette déduction.
- Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 ainsi que tout document s'y rapportant.
- Article 4 : De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 022-212200687-20260210-2026_04-DE

Par ailleurs, les travaux concernant les aménagements extérieurs doivent être reportés du fait des conditions météorologiques ne permettant pas leur réalisation dans de bonnes conditions d'intervention.

Le planning de réalisation en résultant est le suivant :

-Démarrage des travaux : 07/10/2024
-Fin des travaux station (hors aménagements extérieurs) : 20/02/2026
-Durée des travaux (hors aménagements extérieurs) : 16 mois + 2 semaines
-Durée travaux aménagements extérieurs : 1 mois
-Délai total des travaux : 17 .5 mois

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
F.HINDRÉ.

Le Secrétaire,
M.PINÇON.